



Décembre 2018

SPSTL
INFOLETTRE

Mot du président

La tournée des écoles, centres et services bat son plein. Nous sommes très satisfaits de l'accueil et des échanges que nous avons eus avec les membres jusqu'à maintenant. Ces rencontres nous permettent de nous imprégner encore plus de la réalité de chacun des milieux afin d'encore mieux comprendre les problématiques que rencontrent quotidiennement nos membres.

Jusqu'à présent, la surcharge de travail semble préoccupante pour l'ensemble de nos membres tant par les services de qualité à rendre que pour leur santé physique et mentale. La surcharge de travail est une conséquence directe des coupures qui ont eu cours dans les dernières années, il est certain que cela ne peut plus durer. Avec votre appui, le syndicat proposera à la partie patronale des solutions afin de contrecarrer les effets néfastes de cette surcharge de travail.

Le 23 octobre dernier avait lieu notre première table de travail sur la problématique entourant les gestes de violence/arrêts d'agir pour les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée. La table de travail était composée de trois personnes déléguées, T.E.S. : Josée Champigny, Caroline Lavoie, Caroline Roy ainsi que de Geneviève Leclerc et Vanessa Schaeck (T.E.S.). Étaient également présents, deux membres de votre conseil exécutif syndical, Cynthia Leduc et Éric Vézina. Le travail a été stimulant et enrichissant pour l'ensemble des membres présents et le syndicat s'assurera d'en faire part à l'employeur lors de nos discussions avec celui-ci lors des comités des relations du travail.

Le 2 novembre dernier, nous avons rencontré le personnel des services de garde en lien avec la surcharge du travail. Le personnel administratif a quant à lui été rencontré le 16 novembre afin de trouver des solutions pour diminuer la surcharge de travail.

Tous les corps d'emplois seront consultés dans ce processus de tables de travail puisque nous planifions prochainement des rencontres pour les classes d'emplois suivantes : concierge/ouvrière, ouvrier d'entretien cl. II, technicienne et technicien en travaux pratiques, surveillante et surveillant d'élèves au secondaire. D'autres classes d'emplois s'ajouteront également en cours d'année.

Il est très important de s'investir tous et toutes dans cette dynamique de solutions si nous souhaitons vraiment améliorer nos conditions de travail car tous ensemble nous pouvons aller plus loin.

Qui sommes-nous?

Le syndicat du personnel de soutien des Trois-Lacs représente 1 054 membres et 43 classes d'emplois. La Fédération du personnel de soutien scolaire représente près de 27 000 membres dans les différentes commissions scolaires à travers la province. La Centrale des Syndicats du Québec représente plus de 190 000 membres, dont près de 130 000 en éducation.

Paiement des congés fériés pour le personnel de soutien temporaire

Conformément à la clause 2.1.01 B) a) de la convention collective S3, tout salarié temporaire bénéficie des jours chômés et payés à la condition qu'il ait travaillé 10 jours depuis son embauche, et ce, avant l'occurrence du jour chômé et payé et de retour au travail le prochain jour ouvrable.

Mon dossier est-il complet à la commission scolaire?

Vous devez fournir à la commission scolaire, au Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire, tous les documents nécessaires afin d'être rémunérés au bon échelon (diplômes, relevés de notes, etc.) Il est de votre responsabilité de vous assurer que la Commission scolaire des Trois-Lacs vous verse une paie conforme à votre expérience et à votre ancienneté. Si vous remarquez une erreur à votre échelon salarial, vous devez communiquer avec la commission et nous aviser par la suite: 450 424-4626.

Lorsque vous faites parvenir des documents ou lettres au Service des ressources humaines, il serait important de faire parvenir une copie à votre Syndicat. Qu'il s'agisse d'une demande de congé sans traitement, d'une demande de reclassification, d'une demande de retraite progressive, d'une demande d'emploi, d'un rapport médical d'invalidité ou d'un accident de travail, nous serons ainsi en mesure de suivre l'évolution de votre dossier et/ou d'avoir la possibilité de protéger vos droits dans les délais prescrits par la convention collective. Le syndicat est engagé à respecter la Charte des droits et libertés de la personne, toutes les informations recueillies sont traitées de façon confidentielle.

Changement d'adresse?

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse au syndicat: spstl@videotron.ca. De plus, vous pouvez nous faire parvenir votre adresse courriel autre que celle de la commission scolaire.

Vol de temps

Le temps passé sur Internet, les pauses qui s'éternisent, les heures de retard non déclarées équivalent à du vol de temps.

Soyez assurés que l'employeur a tout le matériel à sa disposition pour vérifier si les salariés effectuent réellement les heures pour lesquelles ils sont rémunérés.

Avancement d'échelon

La convention prévoit deux dates possibles pour l'avancement d'échelon. Donc, pour votre avancement d'échelon et la reconnaissance salariale équivalente, le changement sera effectué par la commission, soit le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet qui suit d'au moins neuf (9) mois la date de votre engagement. Les avancements subséquents s'effectuent à l'anniversaire de cette première date.

Paiement des avantages 8% et 11%

Pour les salariées et salariés travaillant moins de 15 heures/semaine, en plus de votre taux horaire, vous recevrez sur chacune de vos paies, un supplément horaire de 11% et de 8% afin de compenser les avantages que vous ne recevez pas autrement. Le 11% représente le remplacement des bénéfices marginaux dont les congés fériés, jours de maladie, etc. Le 8% représente le paiement des vacances.

Paiement de vacances 4%

Cette forme de compensation qui est versée sur chacune des paies touche uniquement les salariées et salariés travaillant plus de 15 heures/semaine et pour moins de 6 mois.

Période d'adaptation

Vous pouvez décider de retourner à votre ancien poste trente (30) jours après une mutation ou une promotion.

Heures supplémentaires

8-3.01 Tout travail expressément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une salariée ou un salarié à temps partiel ou à temps complet, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires. Le temps effectué d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectivement travaillées majorées de cinquante pour cent (50%) ou cent pour cent (100%) selon le cas. Le congé peut être pris, avec entente avec le supérieur immédiat, dans les soixante (60) jours de la date où les heures supplémentaires ont été effectuées. À défaut d'entente, ces heures supplémentaires seront rémunérées. **ASSUREZ-VOUS DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (PRÉALABLEMENT AUTORISÉ) OU PAIEMENT À LA PIÈCE.** Lettre type sur le site Web du syndicat www.spstl.lacsq.org sous onglet Publications et ensuite formulaires.

VISITEZ NOTRE SITE WEB

Le but d'un site Web dynamique pour votre syndicat est de communiquer une information pertinente et d'actualité à ses membres. Il constitue un bon moyen de communiquer rapidement avec vous et d'affirmer notre identité collective. Visitez régulièrement votre site Web afin de connaître les nouvelles informations qui VOUS concernent.

Regardez les nouveautés qui se trouvent !

Q: Comment puis-je communiquer avec vous par courriel?

R: À cette adresse : spstl@videotron.ca

Aidez à rendre votre site Web plus intéressant

Si vous avez des suggestions à nous faire concernant le contenu, laissez-nous le savoir. Nous sommes toujours à l'affût de nouvelles idées afin que ce site devienne pour vous un incontournable.

« Une visite régulière de ce site Web vous tiendra au courant de toutes les nouveautés, de toutes les activités syndicales, ainsi que des derniers développements au niveau de la prochaine négociation de votre convention collective »

CONSEIL DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS 2018-2019

NOM	LIEU DE TRAVAIL
Ash Jocelyne	Notre-Dame-de-Lorette
Bellerose Marc-André	Secrétariat général
Briand Sylvie	École Brind'Amour
Cardinal Audrey	Centre des Belles-Rives
Champigny Josée	La Perdriolle
Charest Lise	Marguerite-Bourgeois
Cousineau Ursule	Syndicat
Crevier Sonia	Léopold-Carrière
Dupré Carol-Anne	De l'Éclésièrre
Giroux Marc	Secondaire Lionel-Groulx
Hayes Johanne	Ressources financières et transport
Lavoie Caroline	Des Orioles
Lécuyer Patrick	Service des technologies et de l'information
Leduc Cynthia	Des Étriers
Leduc Isabelle	De l'Hymne-au-Printemps
Lévesque Maurice	Ressources matérielles
Nadon Alain	Atelier-école Les Cèdres
Pinault Lisette	Notre-Dame-de-la-Garde et Josée-Maria
Roussin Sylvie	SRHOS
Roy Caroline	François-Perrot
Saphore Sylvie	École Sainte-Marthe
Séguin Danièle	Auclair
Serre Ginette	Saint-Michel
Simard Mylène	Saint-Thomas
Vézina Éric	Syndicat